

Version Officielle
AGA 26 mai 2009

STATUTS ET RÈGLEMENTS

2009-2010



Adoptés le 6 mai 1986
Modifiés le 16 juin 1987
Modifiés le 27 mai 1989
Modifiés le 05 juin 1990
Modifiés le 08 juin 1991
Modifiés le 06 juin 1992
Modifiés le 29 mai 1993
Modifiés le 04 juin 1994
Modifiés le 03 juin 1995
Modifiés le 31 mai 1996
Modifiés le 11 novembre 1997
Modifiés le 31 mai 1989
Modifiés le 30 mai 1998
Modifiés le 29 mai 1999
Modifiés le 31 mai 1989
Modifiés le 27 mai 2000
Modifiés le 2 juin 2001
Modifiés le 10 juin 2002
Modifiés le 11 juin 2003
Modifiés le 16 juin 2004
Modifiés le 14 juin 2005
Modifiés le 12 juin 2006
Modifiés le 29 mai 2007
Modifiés le 26 mai 2008
Modifiés le 26 mai 2009

Président en fonction
Pierre Roy
Pierre Roy
Clermont Moreau
Clermont Moreau
Clermont Moreau
Clermont Moreau
Clermont Moreau
Clermont Moreau
Clermont Moreau
Clermont Moreau
Bruno Montminy
Bruno Montminy
Bruno Montminy
Bruno Montminy
Bruno Montminy
José Poulin
José Poulin
José Poulin
Lise Vachon
Lise Vachon
Lise Vachon
André St-Pierre
André St-Pierre
André St-Pierre
André St-Pierre

INDEX

STATUTS	5
09. Admission	8
06. Affiliation	7
16. Assemblée générale annuelle.....	11
17. Assemblée générale spéciale	12
15. Assemblée générale régulière	10
03. Buts et objectifs	6
11. Cessation de franchise	9
19. Comité exécutif, Bureau et Rôle des Gouverneurs.....	12-13-14
13. Coût de franchise.....	10
23. Dissolution de la Ligue	18
27. Enregistrement des équipes	19
28. Entrée en vigueur des statuts et règlements.....	19
21. Exercice financier	17
14. Expulsion	10
20. Fonctions :	
Président.....	14-15
Vice-président Administratif	15
Vice-président Hockey	15
Trésorier	16
Secrétaire	16
Directeur général	16-17
Registraire	17
Arbitre/ Superviseur Chef.....	17
07. Franchise	7
05. Membre.....	7
24. Modification aux présents statuts et règlements	18
01. Nom de la Ligue.....	6
18. Personnel administratif	12
25. Respect des statuts et règlements.....	18
26. Responsabilité civile	18
10. Renouvellement de franchise	9
02. Siège social et adresse.....	6
22. Surplus financier	18
04. Territoire	7
12. Transfert de franchise	10

RÈGLEMENTS.....	20
24. Amendes.....	28
11. Cédule des parties.....	24
26. Championnats provinciaux, classement final de la saison régulière et départage d'égalité	29
10. Classement et système de pointage.....	24
27. Confection de la cédule	29
16. Contrôle du temps de jeu.....	26
02. Couleurs et équipement.....	21
20. Défaut de se présenter	27
25. Discipline	28
22. Droit d'entrée dans les aré纳斯.....	28
12. Durée des parties, Échauffement et Repos	24
13. Heures des parties (Heure de l'aré纳斯).....	25
29. Interdiction de frapper sur la bande	30
21. Manque de joueurs	27
04. Marqueur & chronométrateur.....	22
05. Parties annulées	22
07. Parties d'exhibition ou hors-concours	22
06. Parties reprises.....	22
08. Période supplémentaire et temps d'arrêt	23
19. Plus de 7 buts	27
28. Rapport des parties	30
01. Règlements généraux.....	21
17. Responsabilités des officiels.....	26
18. Responsabilités des entraîneurs.....	26
09. Retard.....	23
17. Retard à se présenter	26
03. Rondelles.....	21
14. Sortie des joueurs.....	25
15. Suspension d'entraîneurs	25
23. Tournois et festivals	28

ANNEXES31

Annexe A	Territoire de la L.H.C.F.S.Q. (Noms des municipalités et Composition des territoires des franchises32
Annexe B	Couleurs des gilets33
Annexe C	Nombres d'équipes enregistrées à Hockey Québec par franchise.....34
Annexe D	Mandat du gouverneur.....35
Annexe E	Directives aux marqueurs et chronométreurs 36-37
Annexe F	Procédures à suivre.....38 Formulaire de demande de changement de partie(s) Formulaire de demande de changement de tournoi(s) Tournois 4 et 5
Annexe G	Changement(s) au calendrier39
Annexe H	Hockey féminin40
Annexe I	Plainte concernant un ou des officiels41

STATUTS

NOTE : Le masculin comprend le féminin.

1. NOM DE LA LIGUE

Le nom de la corporation doit se lire et être compris comme suit : LIGUE DE HOCKEY DE COMPÉTITION FRANC-SUD DE QUÉBEC INC.¹ ou en abrégé : LHCFSQ. La Version abrégé est utilisée dans les présents statuts et règlements.

2. SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE

Le siège social est situé dans une des villes membres de la Ligue, soit le lieu de résidence du président. ou tout autre endroit déterminé par le Bureau des Gouverneurs.²

3. BUTS ET OBJECTIFS

La ligue poursuit les buts et objectifs suivants :

3.1 BUTS³

- 3.1.1 Contribuer au développement du sport amateur
- 3.1.2 Assurer le développement du hockey sur glace
- 3.1.3 Développer l'excellence dans la pratique du hockey sur glace
- 3.1.4 Véhiculer les valeurs sociétales tels l'idéal amateur et l'esprit sportif.

3.2 OBJECTIFS

- 3.2.1 Fournir à chacune des franchises membres l'encadrement administratif, financier, disciplinaire et opérationnel nécessaire à la bonne marche d'un circuit régional de hockey de compétition
- 3.2.2 Fournir à chaque franchise membre l'assistance technique nécessaire au développement des joueurs et entraîneurs de niveau compétition.
- 3.2.3 Fournir à chaque joueur Atome, Pee-Wee, Bantam, Midget et hockey féminin, s'il y a lieu, de niveau de compétition, les possibilités de se développer harmonieusement et d'atteindre le plus haut niveau possible, compte tenu de ses goûts et aptitudes.

3.3 Principe d'équité :

Il est du devoir du bureau des gouverneurs d'assurer un certain équilibre au niveau des équipes de la Ligue. C'est ainsi que les membres du bureau des gouverneurs reconnaissent qu'une des façons d'atteindre cet équilibre est de faire en sorte que chaque joueur puisse jouer dans la classe correspondant à son talent.⁴

¹ modification le 11 juin 2003 A.G.A

² modification le 11 juin 2003 A.G.A

³ nouveau le 11 juin 2003 A.G.A.

⁴ modification le 2 juin 2001 A.G.A.

4. TERRITOIRE

Le territoire est l'espace géographique reconnu à chaque franchise , par la région, pour le recrutement de ses joueurs. ⁵

5. MEMBRE ⁶

Membres Franchises

Est membre de la Ligue, toute ville, organisation du hockey mineur, tout regroupement de villes ou d'organisations de hockey mineur situé dans le territoire des organisations «AA» (Express Rive-Sud et Élités Beauce Amiante) qui, ayant satisfait aux conditions d'adhésion de la Ligue, se conforme aux statuts et règlements de ladite Ligue. Le membre est ici identifié comme la franchise.

6. AFFILIATION

6.1 La Ligue et chacune des franchises membres reconnaissent Hockey Québec et Hockey Canada comme les seuls organismes régissant le hockey mineur au Québec et s'engagent à s'y affilier.

6.2 La Ligue est le seul organisme responsable du hockey de compétition double lettre sur le territoire reconnu aux organisations « AA » de la rive sud de Québec.⁷ À ce titre, la Ligue est sous l'autorité directe du bureau régional de Hockey Québec. Le comité de discipline et le registraire relèvent du bureau régional de Hockey Québec.

7. FRANCHISE

7.1 Est appelée franchise le membre qui présente un club dans chacune des divisions Atome, Pee-Wee, Bantam, Midget dans la classes CC ⁸ et des équipes de hockey féminines s'il y a lieu, et dont les joueurs sont choisis dans l'espace géographique qui lui est reconnu comme territoire de recrutement.

7.2 Exceptionnellement, la Ligue peut accepter qu'une franchise ne présente pas une équipe féminine et/ou Midget. Cette décision devra être prise avant le 10 septembre.

⁵ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁶ modification le 26 mai 2008 A.G.A.

⁷ modification 26 mai 2008 A.G.A.

⁸ modification 26 mai 2008 A.G.A

8. MODIFICATION À UN TERRITOIRE ⁹

- 8.1 Chaque franchise est tenue d'aviser la Ligue, par écrit, lors de la réunion d'avril ¹⁰, de tout changement à son territoire de recrutement. Sans cet avis, le territoire sera automatiquement renouvelé. Elle doit en définir les limites et faire approuver ce territoire par la Ligue.¹¹
- 8.2 Pour toute localité ou organisme de hockey mineur qui, lors de la réunion d'août,¹³ n'a pas adhéré volontairement à un territoire de franchise, la Ligue décide, au plus tard, lors de la réunion de septembre,¹² avec quelle franchise il est préférable que cette localité soit rattachée.
- 8.3 Une localité ou organisation de hockey mineur, ne peut être incluse dans plus d'un (1) territoire de franchise de hockey de compétition.

Nonobstant ce qui précède, quand il y a document établissant une fusion ou intégration entre deux (2) (ou plus) localités ou organisations de hockey mineur, les équipes de compétition doivent être composées des mêmes partenaires que pour les équipes de compétition simple lettre.

9. ADMISSION

Toute localité, organisation de hockey mineur, ou tout regroupement de localités ou d'organisations de hockey mineur, peut formuler une demande d'adhésion à la Ligue suivant les modalités suivantes :

- 9.1 La demande écrite et officielle doit parvenir à la ligue pour la réunion d'avril afin qu'une décision soit prise lors de l'assemblée générale annuelle et doit comporter les éléments suivants :¹³
- 9.1.1 Un chèque de 500.00 \$ (cinq cents dollars) pour chaque équipe CC¹⁴ au nom de la Ligue. Ce chèque est retourné en cas de refus de la demande. En cas d'acceptation de la demande, il constitue le dépôt mentionné à l'article «14.1».
- 9.1.2 Le coût de la franchise est acquitté selon les modalités suivantes, sauf pour le hockey féminin :

⁹ modification 29 mai 2007 A.G.A.

¹⁰ modification 29 mai 2007 A.G.A.

¹¹ modification 29 mai 1999 A.G.A.

¹² modification 29 mai 2007 A.G.A.

¹³ modification 29 mai 2007 A.G.A.

¹⁴ modification 29 mai 2007 A.G.A.

Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec inc.

- Lors de l'assemblée générale annuelle¹⁵ de la première année, dépôt de 500.00 \$ (cinq cents dollars) pour chaque équipe CC, à l'entrée pour la franchise une fois comme garantie.
- Le 1^{er} septembre, la première demie (1/2) du coût d'opération.
- Le 1^{er} décembre, le deuxième demie (1/2) du solde d'opération.
- Une facture finale est émise, pour le 15 décembre, pour chaque franchise en fonction de ses divisions représentées

9.1.2 La présentation de son territoire de recrutement.¹⁶

9.1.3 Une liste des arénas où se dérouleront les activités de la franchise.¹⁷

9.2 L'admission d'une franchise entre en vigueur dès que la Ligue a accepté sa demande par un vote positif arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des membres.

9.3 Toute nouvelle franchise qui, ayant été confirmée comme membre de la Ligue, décide de se retirer par la suite, perd son dépôt de 500.00 \$ (cinq cents dollars)¹⁸ et ne peut présenter une nouvelle demande avant deux (2) ans.

9.4 La ligue se réserve le droit d'accorder à un demandeur ayant satisfait aux exigences de l'article «9.1», un délai pour satisfaire aux autres exigences.

9.5 La Ligue n'accepte en aucun temps des équipes indépendantes ou qui ne sont pas reconnues par une franchise, sauf pour le hockey féminin

10. RENOUELEMENT DE FRANCHISE

Toute franchise qui n'indique pas, par écrit, ses intentions à la Ligue lors de l'assemblée¹⁹ régulière d'avril, est considérée comme renouvelée automatiquement.

11. CESSATION DE FRANCHISE

11.1 Tout membre qui désire se retirer de la Ligue doit aviser la Ligue par courrier recommandé, et ce, avant l'assemblée régulière d'avril, qu'il cesse d'être membre à partir de l'assemblée générale annuelle. De plus, cette

¹⁵ modification 26 mai 2008 A.G.A.

¹⁶ modification 29 mai 2007 A.G.A

¹⁷ modification 29 mai 2007 A.G.A.

¹⁸ modification 26 mai 2008 A.G..A

¹⁹ modification 29 mai 2007 A.G.A

franchise n'a pas de droit de vote sur toutes les discussions ou sujets ayant trait à l'organisation de la saison suivante.²⁰

11.2 L'avis de cessation de franchise doit faire l'objet d'un dépôt individuel à la ligue.²¹

11.3 Tout membre qui décide unilatéralement de quitter la Ligue avant l'assemblée générale annuelle, et autrement qu'en suivant la procédure énoncée au paragraphe «11.1», se voit exclus de la Ligue jusqu'à avis contraire et aucune partie de son coût de franchise ne lui est remboursée.²²

12. TRANSFERT DE FRANCHISE

Aucune franchise ne peut être transférée ou regroupée à une autre²³ sans l'acceptation de la Ligue par un vote arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des membres.

13. COÛT DE FRANCHISE

Le coût de la franchise représente le montant que doit assumer un membre pour lui permettre d'évoluer dans la Ligue. Ce coût est déterminé lors de l'adoption du budget.²⁴

14. EXPULSION

Toute personne, organisation, franchise ou localité qui fait partie, d'une façon quelconque, de la Ligue et qui manque de se soumettre aux présents statuts et règlements, ou qui fait montre d'une conduite préjudiciable à la Ligue ou au hockey en général, est passible d'expulsion suivant l'assentiment par un vote arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des franchises excluant la franchise concernée.

15. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE²⁵

L'assemblée générale régulière est composée du comité exécutif et du Bureau des Gouverneurs. Les membres reconnus des organisations et les responsables d'équipes peuvent y assister à titre d'observateurs. Le personnel administratif y assiste à titre de personnes ressources.

²⁰ modification 29 mai 2007 A.G.A.

²¹ modification 11 juin 2004 A.G.A..

²² modification 29 mai 2007 A.G.A.

²³ modification 29 mai 2007 A.G.A.

²⁴ modification 26 mai 2009 A.G.A.

²⁵ modification 26 mai 2009 A.G.A.

Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec inc.

15.1 **DATE** : La Ligue tient ses assemblées régulières à une date et à un endroit prédéterminé par la Ligue.

15.2 **ABSENCE** : En cas d'absence, un Gouverneur peut se faire remplacer par une personne auparavant reconnue comme mandataire substitut, dont le nom doit figurer sur une liste de mandataires substitués fournis par chaque franchise **lors de la réunion d'août de la Ligue. Si aucun des mandataires n'est** disponible, une tierce personne munie d'une procuration peut représenter la franchise.

15.3 **QUORUM** : Il est de cinquante pour cent plus un (50%+1) du Bureau des Gouverneurs.

15.4 **DROIT DE VOTE** : Seul le Gouverneur ou son représentant a droit de vote. Tous les votes sont pris à main levée à moins qu'un vote secret soit demandé.

15.5 **RÉSOLUTION** : Les résolutions sont acceptées par un vote majoritaire.

16. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

16.1 **DATE** : L'A.G.A. (Assemblée générale annuelle) a lieu entre le 15 mai et le 15 juin de chaque année, à la date, au lieu et à l'heure déterminé par le Bureau des Gouverneurs.²⁶

16.2 **CONVOCAION** : Le président convoque par écrit les membres de l'exécutif, les membres du Bureau des Gouverneurs, dix (10) jours avant la tenue de l'A.G.A. Les membres du comité administratif agissant comme personnes ressources.

16.3 **QUORUM** : Il est des deux tiers (2/3) des gouverneurs en règle.

16.4 **OBSERVATEUR** : Toute personne a le droit d'assister à l'assemblée générale annuelle à titre d'observateur avec droit de parole mais sans droit de vote.

16.5 **DROIT DE VOTE** : Seul le gouverneur ou son représentant, en règle, a droit de vote. Tous les sont pris à main levée. **Exception** : Un candidat à un poste électif de la Ligue peut demander un vote secret pour l'élection à laquelle il est candidat.²⁷

16.6 **ORDRE DU JOUR** : L'avis de convocation de cette assemblée comporte l'ordre du jour suivant :

- 1 Vérification du quorum et acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.

²⁶ modification 29 mai 1999 A.G.A.

²⁷ modification 11 juin 2003 A.G.A.

3. Présentation pour acceptation des rapports écrits des officiers de la Ligue.
4. Amendement aux statuts et/ou aux règlements.
5. Affaires nouvelles.
6. Élection ou nomination.
7. Clôture de l'assemblée.

17. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- 17.1 Une assemblée générale spéciale peut être convoquée en tout temps par décision du comité exécutif ou à la requête des deux tiers (2/3) des Gouverneurs complétant la fraction. Ladite requête doit être envoyée au comité exécutif qui doit y donner suite.
- 17.2 Cette assemblée générale spéciale est convoquée au moins sept (7) jours à l'avance. L'avis de convocation décrit exclusivement le ou les sujet(s) devant y être discuté(s).

18. PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel administratif en plus du comité exécutif se compose du directeur général, **d'un arbitre/superviseur en chef** ²⁸, d'un registraire, d'un responsable du calendrier, d'un statisticien, et des membres des comités particuliers s'il y a lieu.

19. POUVOIRS ET DEVOIRS

19.1 COMITÉ EXÉCUTIF :

- 19.1.1 Assume l'administration quotidienne de la Ligue.
- 19.1.2 Règle toute question urgente et non prévue dans les statuts et règlements.
- 19.1.3 Peut s'adjoindre les ressources humaines jugées nécessaires à la bonne marche de la Ligue.
- 19.1.4 Doit, en toutes circonstances, représenter adéquatement la Ligue.
- 19.1.5 Peut prendre toutes décisions visant à protéger les intérêts ou la réputation de la Ligue.

19.2 BUREAU DES GOUVERNEURS :

- 19.2.1 Il est composé de l'ensemble des représentants (Gouverneurs) officiellement mandatés de chacune des franchises membres. Le Bureau des Gouverneurs doit élire à chaque A.G.A. un Comité Exécutif composé de: un président, deux (2) vice présidents,

²⁸ modification 26 mai 2009 A.G.A.

Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec inc.

(provenant de chaque division de la ligue, si possible), un secrétaire, un trésorier.²⁹

- 19.2.2 Le Bureau des Gouverneurs est l'instance décisionnelle de la Ligue. Toutefois, il délègue au président le pouvoir de prendre toute décision utile à la bonne marche de la Ligue, sous réserve d'être soumise à l'acceptation des Gouverneurs à l'assemblée régulière suivante.
- 19.2.3 Il détermine les frais de rémunérations et les frais de déplacements des officiels majeurs et des officiels mineurs, s'il y a lieu, ainsi que du personnel administratif.
- 19.2.4 Il accepte les prévisions budgétaires de la Ligue en début de saison.
- 19.2.5 Il désigne une banque à charte ou caisse populaire où les fonds de la Ligue sont déposés.
- 19.2.6 Il étudie toute question pertinente au bon fonctionnement de la Ligue.
- 19.2.7 Il confirme l'engagement et/ou le renvoi du personnel administratif nécessaire au bon fonctionnement de la Ligue.
- 19.2.8 Il peut établir tout règlement spécial, sur quelque aspect que ce soit, sur une base temporaire, sous réserve de le faire ratifier en A.G.A. ou en A.G.S.
- 19.2.9 Il peut former des comités spéciaux pour accomplir une tâche spécifique.
- 19.2.10 Il détermine le mode de vérification des livres de la Ligue et les vérificateurs.

19.3 RÔLE DES GOUVERNEURS : ²⁹

- 19.3.1 Le gouverneur ou en son absence un mandataire substitut est le seul porte-parole et représentant officiel, dûment mandaté, d'une franchise membre. Il a droit de parole et de vote. De plus, il peut se faire accompagner d'un (1) ou de deux (2) mandataires substitués avec droit de parole. Le Gouverneur doit être connu pour la 1^{ère} réunion de la saison. Il doit être mandaté selon la formule en annexe «D». Dans le cas éventuel de conflit d'intérêt personnel, le Bureau des Gouverneurs se réserve le droit d'exclure le Gouverneur et ou le mandataire substitut concerné de toute discussion ou décision.
- 19.3.2 Chaque franchise doit être représentée par son gouverneur ou un représentant dûment désigné à chaque réunion de la LHCFS. Après deux (2) absences, la franchise recevra un avertissement écrit d'absence. À la troisième absence, la franchise recevra un avis écrit formel à l'effet qu'elle perd son droit de vote pour la balance de la saison en cours.³⁰
- 19.3.3 Ils sont les intermédiaires entre leur franchise et la ligue.

²⁹ modification 26 mai 2008 A.G.A.

²⁹ modification 11 juin 2003 A.G.A.

³⁰ modification 29 mai 2007 A.G.A.

Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec inc.

- 19.3.4 Ils doivent acheminer et transmettre toutes les informations reçues de la ligue à tous leurs commettants.
- 19.3.5 Ils doivent s'assurer que chacune de leurs équipes est en tout temps en règle avec la Ligue. Ce faisant, les équipes demeurent en règle avec Hockey Canada, Hockey Québec et la F.Q.H.G. régionale.
- 19.3.6 Ils doivent s'assurer que les équipes de leur franchise respectent les délais de transmission de résultats de parties, de retour de feuilles de parties (hors-concours, saison régulière, tournois et séries éliminatoires) aux personnes concernées.
- 19.3.7 Ils doivent s'assurer que toutes les équipes remplissent leurs engagements envers la Ligue.
- 19.3.8 Ils doivent s'assurer que toutes les équipes respectent les règlements en vigueur.

20. FONCTIONS

20.1 PRÉSIDENT :

- 20.1.1 Il est le porte-parole officiel de la Ligue.
- 20.1.2 Il préside toutes les assemblées régulières et/ou spéciales du Bureau des Gouverneurs, l'assemblée générale annuelle et les assemblées générales spéciales.
- 20.1.3 Il a droit de vote décisionnel en cas d'égalité des votes lors des différentes assemblées.
- 20.1.4 Lors des différentes assemblées, il ne peut faire de propositions, mais il lui est loisible de faire des suggestions et de donner son avis sur tout sujet de délibération.
- 20.1.5 Il supervise le travail des autres membres du comité exécutif et du personnel administratif.
- 20.1.6 Il prépare, avec le secrétaire, les ordres du jour des différentes assemblées.
- 20.1.7 Il signe les chèques et opère les affaires de la Ligue, conjointement avec le le trésorier et/ou une troisième (3^e) personne mandatée à cette fin par le Bureau des gouverneurs.³¹
- 20.1.8 Il est le représentant officiel de la Ligue aux assemblées de Hockey Québec aux différentes assemblées sociales et/ou sportives, où la présence d'un représentant de la Ligue est fortement souhaitable. En cas d'empêchement, il peut désigner un remplaçant parmi les membres du comité exécutif, du Bureau des Gouverneurs ou du personnel administratif.³²
- 20.1.9 Si les règlements l'exigent, il peut se faire accompagner par un ou des membres de l'exécutif, du Bureau des Gouverneurs ou du personnel administratif.³³. À cet effet, les frais d'inscription et de déplacement, de séjour du ou des représentant(s) de la Ligue sont

³¹ modification 10 juin 2002 A.G.A.

³² modification 29 mai 2007 A.G.A

³³ modification 29 mai 2007 A.G.A

Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec inc.

remboursables par la Ligue sur présentation de pièces justificatives appropriées.

20.1.10 Il doit accomplir toutes tâches pertinentes à sa fonction.

20.1.11 Il a sous sa responsabilité le trésorier, le secrétaire et le personnel administratif de la Ligue.³⁴

20.2. VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATIF ³⁵

20.2.1 À tour de rôle avec le vice-président technique, il exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du président en son absence.

20.2.2 Il a la responsabilité de recruter des personnes, de les soumettre à l'approbation du Bureau des Gouverneurs, en vue de combler les postes essentiels à la bonne marche de la Ligue.

20.2.3 Il participe à l'organisation des activités spéciales de la Ligue. Il peut être responsable de l'organisation de ces activités.

20.2.4 En collaboration avec le Comité Exécutif et le Directeur général, ils voient à la préparation et à la rédaction d'un plan annuel de supervision de parties.

20.2.5 Il participe aux discussions des plans stratégiques et des plans d'action de la Ligue.

20.2.6 Il exécute toutes autres tâches à la demande du président et/ou du Bureau des Gouverneurs.

20.2.7 Il est responsables des relations publiques de la ligue.

20.3. VICE-PRÉSIDENT HOCKEY ³⁶

20.3.1 À tour de rôle avec le vice-président technique, il exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du président en son absence.

20.3.2 En collaboration avec le président l'arbitre/superviseur en chef et le D.G., il voit à la préparation d'un plan annuel de supervision des officiels.

20.3.3 Il est responsable des plaintes provenant des équipes et des parents.

20.3.4 En collaboration avec le président, le Comité exécutif et le Bureau des Gouverneurs, il voit à l'orientation de l'ensemble des actions de la Ligue.

20.3.5 Il peut conseiller les Gouverneurs sur les aspects de fonctionnement qu'il juge opportuns.

20.3.6 Il participe aux discussions des plans stratégiques et des plans d'action de la Ligue.

20.3.7 Il exécute toutes autres tâches à la demande du président et/ou du Bureau des Gouverneurs.

³⁴ modification 29 mai 2007 A.G.A.

³⁵ modification 29 MAI 2007 A.G.A.

³⁶ modification 26 mai 2009 A.G.A..

20.4 TRÉSORIER :

- 20.4.1 Il est responsable de planifier, diriger et contrôler le budget de la Ligue.
- 20.4.2 Il prépare les rapports financiers mensuels.
- 20.4.3 Il perçoit tout l'argent de la Ligue et le dépose à une banque à charte ou une caisse Desjardins telle que déterminé par le Bureau des Gouverneurs.
- 20.4.4 Il paie les comptes que par chèques et seulement sur la présentation de factures. Il signe les chèques avec le président et/ou le vice-président administratif.
- 20.4.5 En dehors des dépenses initialement prévues au budget de la Ligue, il peut effectuer ou accepter des dépenses inférieures à cent dollars (100\$) sans préalablement obtenir l'approbation du Bureau des Gouverneurs.
- 20.4.6 Il est responsable des achats, s'il y a lieu.
- 20.4.7 Il est sous l'entière responsabilité du président de la Ligue.

20.5 SECRÉTAIRE :

- 20.5.1 Il rédige la correspondance de la Ligue.
- 20.5.2 Il rédige les procès-verbaux.
- 20.5.3 Il rédige les ordres du jour élaborés par le président et ce, pour toutes les assemblées.
- 20.5.4 Il est sous l'entière responsabilité du président de la Ligue.

20.6 DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- 20.6.1 Il est nommé par le Comité Exécutif et son engagement est entériné par le bureau des gouverneurs.³⁷
- 20.6.2 Il est responsable de l'information aux marqueurs chronométreurs, aux entraîneurs, aux gouverneurs, aux membres de l'exécutif concernant la réglementation de la Ligue.
- 20.6.3 Il assiste aux réunions mensuelles de la Ligue et y fait un rapport.
- 20.6.4 Il assiste à toutes les réunions de la Ligue où sa présence est requise.
- 20.6.5 Il collabore avec le responsable du calendrier à la confection du calendrier.
- 20.6.6 Il est responsable des changements de parties.
- 20.6.7 Il représente la Ligue à différentes assemblées à la demande du président ou du Bureau des Gouverneurs
- 20.6.8 Il est sous l'entière responsabilité du président.
- 20.6.9 Il planifie et organise une rencontre avec chaque franchise.
- 20.6.10 Il est responsable de l'application du code de discipline³⁸
- 20.6.11 Il émet les avis de sanction.³⁹

³⁷ modification 29 mai 2007 A.G.A

³⁸ modification 29 mai 2007 A.G.A.

Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec inc.

- 20.6.12 Il assure le suivi des suspensions.⁴⁰
- 20.6.13 Il est la personne ressource pour répondre aux questions d'interprétation de la réglementation.⁴¹
- 20.6.14 Il exécute toutes autres tâches à la demande du président et/ou du Bureau des Gouverneurs.
- 20.6.15 Il est Commissaire à la Discipline. Il voit au besoin, à la formation du Comité de Discipline et y siège.⁴²

20.7 REGISTRAIRE

- 20.7.1 Sa nomination, entérinée par le Bureau des Gouverneurs, doit être acceptée par le registraire régional de Hockey Québec.
- 20.7.2 Il vérifie l'enregistrement de chaque membre et équipe évoluant de la L.H.C.F.S.Q.
- 20.7.3 Il élabore une liste des joueurs actifs et une liste des joueurs de réserve, et ce pour chaque franchise, au niveau compétition.
- 20.7.4 Il émet les autorisations de tournois.

20.8 ARBITRE/SUPERVISEUR EN CHEF⁴³

- 20.8.1 Il est responsable du recrutement, de la sélection, de la formation et de l'évaluation des arbitres.
- 20.8.2 Il s'assure que tous les officiels soient appointés pour chacune des parties de la Ligue.
- 20.8.3 Il supervise le travail des arbitres, en assistant régulièrement à des parties, et par le biais des superviseurs de secteur qui font eux aussi le même genre d'évaluation.
- 20.8.4 Il assiste à chacune des assemblées ou y désigne un représentant.
- 20.8.5 Il organise une séance d'information en début de saison avec les officiels.
- 20.8.6 Il assiste à la rencontre des franchises au début de la saison avec les entraîneurs, arbitre et autres.
- 20.8.7 Il doit remettre une copie des règlements de la Ligue à chaque arbitre.
- 20.8.8 Il est responsable des plaintes se rapportant aux officiels. Il s'assure que le paiement des officiels est fait dans les délais prescrits. Les factures doivent être acheminées au trésorier au plus tard le 30 de chaque mois.

21. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la L.H.C.F.S.Q. est du 1^{er} mai au 30 avril.

³⁹ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁴⁰ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁴¹ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁴² modification 26 mai 2009 A.G.A.

⁴³ modification 26 mai 2009 A.G.A.

22. SURPLUS FINANCIER

Toute somme d'argent demeurant en surplus en fin de saison est retournée aux franchises sous forme de ristourne.⁴⁴

23. DISSOLUTION DE LA LIGUE

Toute somme en surplus est répartie à part égale entre les franchises ayant terminé la saison. La dissolution de la Ligue ne peut se faire que par un vote arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des membres en règle.

24. MODIFICATION AUX PRÉSENTS STATUTS ET RÈGLEMENTS

24.1 Toute modification ou amendement aux présents statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale annuelle. L'approbation par vote arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des membres en règle est alors nécessaire pour modifier ou amender les statuts.

24.2 Le Bureau des Gouverneurs a le pouvoir d'adopter, modifier ou amender tout règlement contribuant à améliorer le fonctionnement de la L.H.C.F.S.Q. Telle procédure doit se faire en assemblée régulière ou spéciale si elle a été convoquée à cette fin, du Bureau des Gouverneurs, moyennant l'approbation des trois quarts (3/4)⁴⁵ des membres en règle.

24.3 Pour amender un statut et/ou un règlement, un gouverneur doit en faire la demande par écrit au comité exécutif.

25. RESPECT DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Toute personne, équipe, organisation, localité, qui est considérées sous la juridiction de la L.H.C.F.S.Q. s'engage à respecter et à faire respecter les statuts et règlements qui régissent la bonne marche de la Ligue.

26. RESPONSABILITÉ CIVILE

Advenant le cas d'une poursuite contre un membre du Bureau des Gouverneurs, un membre du comité exécutif, un membre du comité administratif de la L.H.C.F.S.Q. pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, les frais de défense sont absorbés par la Ligue. La Ligue doit obligatoirement avoir une police d'assurance.⁴⁶

⁴⁴ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁴⁵ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁴⁶ modification le 2 juin 2001 A.G.A

27. ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES

Toute franchise qui ne fera pas parvenir ses formules d'enregistrements d'équipes ou de joueurs affiliés à la ligue à la date fixée par celle-ci se verra imposer une amende de dix (\$10.00) dollars par équipe.

28. ENTRÉE EN VIGUEUR LES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Les présents statuts et règlements deviennent effectifs à compter de la date de l'assemblée générale annuelle.

RÈGLEMENTS

1. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La L.H.C.F.S.Q. est réglementée par Hockey Québec et par Hockey Canada ⁴⁷ sauf en ce qui concerne les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

2. COULEURS ET ÉQUIPEMENT

2.1 Les couleurs de chandails* de chaque franchise sont détaillées dans l'annexe «B» et l'annexe est mise à date à chaque saison.

* Chandail : incluant les bas.

2.2 Les joueurs doivent conserver le même numéro tout au long de la saison (saison régulière, tournois et festivals, séries éliminatoires et les championnats) Tout changement doit être signalé ainsi que le motif de ce changement à la Ligue immédiatement lors de son exécution.

NOTE: Dans la mesure du possible permettre au joueur en partie d'essai de porter le même numéro.

2.3 Toute équipe membre de la L.H.C.F.S.Q. doit évoluer avec deux (2) ensembles de chandails : un (1) ensemble «visiteur» et un (1) ensemble «receveur». Le premier a des couleurs inversées du second. L'équipe qui reçoit doit porter ses chandails pâles et l'équipe qui visite portera les chandails foncés.

2.4 En aucun temps, les joueurs peuvent modifier leurs équipements. L'ajout de couleurs, de mots, dessins ou pictogrammes à l'équipement est prohibé, sauf avec la permission de la Ligue.

SANCTION : Le ou les joueurs pourront se voir sanctionner par l'arbitre qui fera rapport à la Ligue sur la feuille de pointage et leur cas sera soumis au comité de discipline.

En tout temps, un rapport écrit peut être acheminer à la Ligue par un mandataire des franchises.

3. RONDELLES

Le club receveur doit fournir des rondelles officielles au début de chaque partie.

⁴⁷ modification 11 juin 2003 A.G.A.

4. MARQUEURS & CHRONOMÉTREUR

- 4.1 Le Club receveur doit assurer, à ses frais, le service de marquage et chronométrage.
- 4.2 L'annexe «E» (chronométrage) résume les particularités concernant les chronométrateurs et ceux-ci doivent en prendre connaissance.

5. PARTIES ANNULÉES

Seul le directeur général, ou en son absence, le président de la Ligue, peut annuler la présentation d'une partie. En cas de force majeure, le responsable de la franchise doit prévenir qui de droit au moins trois (3) heures à l'avance.

6. PARTIES REPRISES

Toute partie qui est annulée durant la saison sera reprise avant le début des séries éliminatoires si le Bureau des Gouverneurs le juge nécessaire, et ce, pour quelques raisons que ce soit.⁴⁸

7. PARTIES D'EXHIBITION OU HORS CONCOURS

- 7.1 Une équipe peut prendre part à une ou plusieurs parties d'exhibition ou hors concours avant la saison. Les feuilles de pointage devront être fournies à la Ligue au plus tard 48 heures avant le début de la saison régulière.

SANCTION : En cas de non-respect de 7.1, une (1) partie de suspension sera imposée à l'entraîneur chef.⁴⁹

- 7.2 Une équipe peut prendre part à une ou plusieurs parties d'exhibition ou hors concours durant la saison en autant que cela ne nuit pas aux parties régulières. Il faut en aviser la Ligue dans les 24 heures et fournir les feuilles de pointage avant la prochaine partie de la saison régulière.

SANCTION : À la première offense, l'équipe recevra un avertissement. À la deuxième (2^e), une (1) partie de suspension sera imposée à l'entraîneur chef.⁵⁰

- 7.3 Les équipes impliquées dans ce genre de parties doivent obligatoirement se soumettre aux règlements de Hockey Québec en cette matière

⁴⁸modification 26 mai 2009 A.G.A

⁴⁹modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁵⁰modification le 11 juin 2003 A.G.A

8. PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE ET TEMPS D'ARRÊT

- 8.1 Aucune période supplémentaire ni temps d'arrêt ⁵¹ ne sont autorisés en saison régulière.
- 8.2 En demi-finales et finales, s'il y a égalité après trois (3) périodes, il y a temps supplémentaires comme suit ⁵² :
- 8.2.1 Il y aura une (1) période de cinq (5) minutes chronométrées
- 8.2.2 Si les deux (2) ont conservé leur point Franc-jeu à la fin du temps réglementaire, l'alignement est réduit à 4 joueurs contre 4 pour la période supplémentaire
- 8.2.3 Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match. (H.Q 9.7.1)
- 8.2.4 Si l'égalité persiste, il y aura fusillade selon l'article 9.7.2 des règlements de Hockey Québec.
- 8.3 Le temps d'arrêt (30 secondes) est accordé aux équipes seulement en demi-finales et finales. ⁵³

9. RETARD

- 9.1 Le retard d'une partie qui est imputable aux officiels, aux conditions climatiques ou de transport et/ou à une condition de force majeure est déduite du temps normalement autorisé pour la partie.
- a) Le résultat de la partie sera considéré comme final si la deuxième période a été complétée.
- b) Si moins de deux période ont été complétées, la partie sera reprise en entier.
- 9.2 Tous les retards qui sont imputable à des bris opérationnels de l'aréna sont la responsabilité de l'aréna en cause et ne peuvent influencer sur le temps normalement autorisé.
- 9.3 À compter de l'heure cédulée d'une partie, un délai maximum de dix (10) minutes est accordé à une équipe pour se présenter sur la glace (EXCEPTION ART. 9.1)
- 9.4 Le temps de délai est retranché du temps total alloué pour la partie.

⁵¹ modification le 29 mai 2007 A.G.A.

⁵² modification le 29 mai 2007 A.G.A.

⁵³ modification le 29 mai 2007 A.G.A.

9.5 Après le délai, l'équipe fautive perd automatiquement la partie.

10. CLASSEMENT ET SYSTÈME DE POINTAGE

Pour les divisions Atome, Pee-Wee, Bantam, Midget et le Hockey féminin (s'il y a lieu), la méthode utilisée est la méthode Franc-Jeu selon les modalités établies par Hockey Québec.⁵⁴

11. CÉDULE DES PARTIES

11.1 Le type de cédule, le nombre de parties devraient être déterminés par le Bureau des Gouverneurs à la réunion régulière d'avril.

11.2 Les modalités des séries éliminatoires devront être déterminées avant la réunion d'octobre.⁵⁵

12. DURÉE DES PARTIES⁵⁶

12.1 La L.H.C.F.S.Q. présente des programmes simples dans les divisions : atome, peewee, bantam et midget.

12.2 Le temps maximum pour un programme simple est de 1 heure 20 minutes incluant la période d'échauffement et le temps de repos entre la 2^e et la 3^e période.

12.3 La glace doit être resurfacée avant chaque partie.⁵⁷

12.4 Il y a une période d'échauffement de cinq (5) minutes avant le début de chaque partie et une période de repos de 2 minutes entre la 2^e et la 3^e période. En aucun temps, le temps d'un programme simple ne peut excéder 1 heure 20 minutes incluant l'échauffement et la période de la période de repos entre la 2^e période et la 3^e.

12.5 Le temps d'échauffement débute à l'heure exacte à laquelle est cédulée le début de la partie, indépendamment que les équipes soient ou non sur la glace.

⁵⁴modification le 11 juin 2003 A.G.A

⁵⁵modification 26 mai 2009 A.G.A.

⁵⁶modification le 14 juin 2005 A.G.A.

⁵⁷modification le 29 mai 2007 A.G.A

12.6 La répartition du temps de jeu se fait comme suit :⁵⁸

Atome et peewee :
3 périodes de 15 minutes chronométrées

Bantam, midget et hockey féminin (s'il y a lieu):
1^{ère} période : 12 minutes chronométrées
2^{ème} et 3^{ème} périodes : 15 minutes chronométrées

12.7 Le temps, au cadran de l'aréna, du début d'échauffement et de la fin de chaque partie doit être inscrit par le chronométreurs sur la feuille de pointage.

13. HEURES DES PARTIES

13.1 Les programmes doivent débuter entre 18h30 et 19h30 sur semaine.

13.2 En fin de semaine, les parties ne peuvent débuter avant 10h00 et après 19h30 le samedi pour les matchs inter-divisions ou 21h00 pour les matchs intra-divisions,⁵⁹ et 18h00 le dimanche.

14. SORTIE DES JOUEURS

L'équipe qui visite sort en premier de la surface glacée. Lorsque les deux équipes sortent par la même porte ou se suivent pour la sortie (vestiaires dans un même couloir), un des arbitres de la partie doit alors suivre l'équipe qui visite et s'assurer que tous les joueurs de cette équipe ont regagné leur vestiaire avant de permettre à l'équipe locale de quitter la surface glacée.

15. SUSPENSION D'ENTRAÎNEURS

Si un entraîneur suspendu se retrouve derrière le banc d'une équipe avant d'avoir purgé sa suspension, la sanction automatique infligée est de trois (3) parties à la première offense et doublée à chaque récidive. Cependant, l'équipe sera collectivement pénalisée aux classements des équipes par ce manquement de l'entraîneur mais les statistiques individuelles seront conservées et comptabilisées..⁶⁰

⁵⁸ modification le 26 mai 2008 A.G.A.

⁵⁹ modification 29 mai 2007 A.G.A

⁶⁰ modification 29 mai 2007 A.G.A

16. CONTRÔLE DU TEMPS DU JEU

Le contrôle du temps de jeu dépend de l'arbitre, lequel agit en fonction du temps alloué par les différents responsables d'aréna pour le déroulement de nos parties et en se basant sur les règlements officiels de la L.H.C.F.S.Q.

17. RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS

- 17.1 Si un des trois (3) officiels majeurs accuse un retard, la partie débute à l'heure cédulée et le système d'arbitrage est celui de deux (2) arbitres jusqu'à l'arrivée du retardataire.
- 17.2 L'arbitre en charge doit obligatoirement vérifier et initialiser l'heure du début et de la fin d'une partie sur la feuille de pointage sous peine de sanction à l'arbitre.
- 17.3 Si une partie se prolonge au-delà du maximum de temps permis par les règlements le Comité de Discipline ⁶¹ de la L.H.C.F.S.Q. se réserve de droit de réviser le résultat de cette partie s'il y a lieu.
- 17.4 Si un officiel mineur accuse un retard, un officiel majeur peut le remplacer et si la franchise hôte ne fournit pas d'officiel mineur durant cette partie, elle doit payer le coût du chronométreur et des officiels
- 17.5 Il est de la responsabilité de l'officiel responsable de s'assurer que toutes les copies de la feuille de pointage soient très bien lisibles.
- 17.6 La présence d'un officiel majeur est obligatoire pendant les périodes d'échauffement.

18. RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS

- 18.1 L'entraîneur doit fournir au marqueur, sur une feuille autre que la feuille de pointage, au moins trente minutes avant la partie, sa liste complétée des joueurs en ordre numérique, inscrire son gardien de but partant, mentionner les joueurs à l'essai (J.A.) et les joueurs non éligibles pour cette partie.
- 18.2 Les noms des officiels de l'équipe qui seront sur le banc pour cette partie doivent également être inscrits. Le marqueur transcrit lisiblement les noms des joueurs et entraîneurs (gérant, soigneur, préposé) et doit en faire la vérification avec l'entraîneur qui appose sa signature sur la feuille de pointage.⁶²

⁶¹ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁶² modification le 2 juin 2001 A.G.A.

19. PLUS DE 7 BUTS

Si au début ou pendant la 3^{ème} période il y a une différence de 7 buts ou plus, le temps devient continu et demeure continu jusqu'à la fin de la rencontre peut importe le pointage.

20. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER OU DE QUITTER

Toute équipe qui refuse de se présenter ou de jouer une partie régulière ou éliminatoire, se rend coupable d'une offense très grave.

Cette offense est de 200 \$ la première fois et de 500 \$ la deuxième fois, coût défrayer par la franchise.

Elle peut être expulsée des cadres de la Ligue par un vote arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des membres de la Ligue et la franchise perd tous les droits et privilèges accordés aux membres de cette Ligue.

Cette franchise doit de plus, déboursier les heures de glace qui étaient requises à l'aréna en question, ainsi que les frais des officiels et celui du transport.

Advenant qu'une équipe se retire ou est exclus de la compétition avant d'avoir complétée la cédule de la saison régulière ou des séries éliminatoires, et ce sans avoir jouée un nombre égal de partie contre chacune des autres équipes, les parties auxquelles elle aura participé ne compteront pas pour les fins du classement de la saison ou des séries éliminatoires

Cependant, les raisons qui peuvent expliquer une telle décision sont soumises au Bureau des Gouverneurs, qui prend la décision finale.⁶³

21. MANQUE DE JOUEURS⁶⁴

Si une équipe se présente avec un nombre insuffisant de joueurs, la procédure régionale à suivre sera la suivante :

Dans toutes les divisions, le match est annulé et la victoire est accordée à l'équipe en règle.

⁶³ modification le 2 juin 2001 assemblée générale annuelle

⁶⁴ modification le 26 mai 2009 assemblée générale annuelle

22. DROIT D'ENTRÉE DANS LES ARÉNAS

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé par un aréna ou une organisation aux différentes activités de la Ligue dans chaque franchise.

23. TOURNOIS & FESTIVALS

23.1 C'est le bureau des gouverneurs qui décide annuellement du nombre de tournois alloués à chaque équipe pour la saison en cours. Pour la confection de la cédule, chaque franchise doit fournir les dates de non disponibilité de chacune de ses équipes au plus tard le 15 juillet de chaque saison.⁶⁵

23.2 Aucune équipe ne peut participer à un tournoi pendant les demi-finales et finales, à moins d'être éliminée.⁶⁶

23.3 Toutes les feuilles de pointage des équipes qui participent à des tournois ou festivals doivent parvenir à la Ligue dans un délai de 120 heures suivant le dernier jour de tournoi.

SANCTION :

- Amende de 5.00 \$ (cinq) et un avis à la franchise. L'équipe a cinq (5) jours ouvrables pour faire parvenir à la Ligue les documents demandés.

24. AMENDES

Les amendes sont payables au trésorier au plus tard à la réunion suivante de leur réception

25. DISCIPLINE

25.1 Le comité de discipline⁶⁷ se réserve le droit de suspendre tout membre d'une équipe ou d'une franchise qui a, lors d'une partie régulière, éliminatoire ou de tournoi ou de toute autre activité, une conduite répréhensible, antisportive ou dégradante qui peut altérer la réputation de son organisation ou de la Ligue, ou qui constitue un exemple néfaste pour les jeunes.

25.2 Seul le Gouverneur de la franchise peut communiquer avec le directeur général, tout comme avec n'importe quel titulaire de fonction dans la L.H.C.F.S.Q.; tout membre d'une franchise doit donc passer par l'entremise de son Gouverneur pour bénéficier des services de la Ligue.

⁶⁵ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁶⁶ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁶⁷ modification 29 mai 2007 A.G.A.

26. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX ET CLASSEMENT FINAL DE LA SAISON RÉGULIÈRE ET DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

26.1 Hockey Québec (championnats provinciaux) et F.Q.H.G. région de Québec (championnats régionaux) décident de la formule retenue après consultation des ligues de compétition.

C'est le gagnant des séries éliminatoires dans chaque division, soit Beauce-Amiante et Littoral, qui se rend aux finales régionales. La représentation⁶⁸ sera faite comme suit :

- a) **Années paires** : Franc-Sud 1 = Beauce-Amiante
 Franc-Sud 2 = Littoral
- b) **Années impaires** : Franc-Sud 1 = Littoral
 Franc-Sud 2 = Beauce-Amiante

26.3 Dans le cas où il y a égalité entre deux ou plusieurs équipes, le bris d'égalité s'effectue selon les modalités prévues à l'article 9.8 de Hockey Québec :⁶⁹

- 1) Le plus grand nombre de victoires.
- 2) Le moins grand nombre de défaites
- 3) Le résultat du ou des matchs entre les équipes en causes. (points)
Note : S'applique uniquement pour les équipes qui ont jouées l'une contre l'autre dans une même section.
- 4) Le meilleur différentiel, total des buts pour moins le total des buts contre de tous les matchs
Note : Si une équipe n'est pas présente pour un match, le nombre de points pour et contre des matchs joués contre elle et par les autres équipes ne doit pas être considéré dans le calcul
- 5) Plus grand nombre de point de franc-jeu
- 6) L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués
- 7) Par tirage au sort

Dès que le classement d'une équipe est déterminé, le processus doit être repris à l'étape no 1 pour départager les autres équipes en situation d'égalité s'il y a lieu.

27. CONFECTION DE LA CÉDULE

27.1 Pour le 15 août, chaque franchise doit fournir sa liste de tournois protégés et ses non-disponibilités de glace.⁷⁰

27.2 Une cédule est ébauchée à partir de ces heures et elle est soumise aux gouverneurs pour la réunion de septembre.⁷¹

⁶⁸ modification 26 mai 2009 A.G.A.

⁶⁹ modification 29 mai 2007 A.G.A.

⁷⁰ modification 26 mai 2009 A.G.A.

⁷¹ modification le 26 mai 2009 A.G.A.

- 27.3 Dans l'éventualité où une organisation oblige le responsable de la cédule à recomposer, en entier ou en partie, la cédule de la Ligue, les coûts inhérents à cette tâche devront être défrayés par l'organisation fautive.

28. RAPPORT DES PARTIES

- 28.1 Pour accélérer le dossier de mise à jour des statistiques et des suspensions, les feuilles de pointage des parties doivent être envoyées à qui de droit dans les cinq (5) jours ouvrables ⁷² après la fin de la partie incluant les parties hors-concours.

SANCTION : Amende de 5.00\$ (cinq), à l'organisation, par feuille de pointage qui n'a pas été expédié dans les délais demandés.

- 28.2 Concernant les rapports de partie par l'arbitre, ce rapport doit être reçu par le directeur général dans les dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'événement. À défaut de la réception de ce rapport, l'arbitre en chef de la Ligue sera coupé sur le paiement dû pour cette partie.
- 28.3 Le Gouverneur doit s'assurer que les résultats de parties parviennent à la ligue, par téléphone immédiatement après chaque rencontre, c.à.d. avant 22h30 sinon une amende de 5.00 \$ (cinq) sera imputée à la franchise concernée.

29. INTERDICTION DE FRAPPER SUR LES BANDES

Il est interdit de frapper sur la bande (à l'intérieur de l'enceinte de la surface glacée et sur le dessus de celle-ci). Dans un premier temps, un avertissement sera servi à l'équipe fautive. En cas de récidive, une pénalité de deux (2) minutes pour conduite non sportive sera alors décernée à l'équipe fautive. La pénalité peut être purgée par n'importe quel joueur de l'équipe fautive.

⁷² modification 29 mai 2007 A.G.A

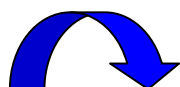
ANNEXES

**TERRITOIRE DE LA
L.H.C.F.S.Q.
ET
Composition des territoires des franchises
(noms des municipalités)**

Documents en Annexe

COULEURS DES GILETS

ÉQUIPE	COULEUR(S) DOMINANTE(S)	COULEUR(S) SECONDAIRE(S)
As Thetford	Flyers de Philadelphie	
Beauce-Centre	Maple Leafs de Toronto	
Beauce-Nord	Wild du Minnesota	
Bellechasse	Sénateurs d'Ottawa	
Éclaireurs	Panthères de la Floride	
Husky	Maple Leafs de Toronto	
Les Alliés	Black Hawks de Chicago	
Lotbinière	Flyers de Philadelphie	
Pointe-Lévy	Panthères de la Floride	
Prolac	Red Wings de Détroit	
Paratenaies	Pingouins de Pittsburgh	
Saint-Georges	Black Hawks de Chicago	



NOMBRE D'ÉQUIPES ENREGISTRÉES À HOCKEY QUÉBEC
 Par franchise, par division, par classe
 Pour la saison 2009-2010

CLASSE "BB"	Atome		Pee-Wee		Bantam	Midget	
	BB	CC	BB	CC	BB	BB	CC
Amiante							
Éclaireurs	1	1	1	1			
Husky	1	1	1	1			
Pointe-Lévy			1	1		1	1

Évolueront dans la Ligue La Capitale en 2009-10

Total BB – CC	2	2	3	3	0	1	1
Total Équipes	4		6		0	2	

LHCFS 2009-10

CLASSE "CC"	CC	CC	CC	CC
Alliés	1	1	1	1
Amiante	1	1	1	1
Beauce-Centre	1	1	1	1
Beauce-Nord	1	1	1	1
Bellechasse	1	1	1	1
Éclaireurs			1	1
Husky			1	1
Lotbinière	1	1	1	
Pointe-Lévy	1		1	1
Prolac	1	1	1	1
Partenaires	1	1	1	1
Saint-Georges	1	1	1	1

Total CC	10	9	12	11
----------	----	---	----	----

TERRITOIRE RIVE-SUD

Total BB-CC	14	15	12	13
-------------	----	----	----	----

Lors de l'assemblée du _____200____, les personnes responsables de la franchise de _____ ont désigné les personnes suivantes comme gouverneur et substitut :

Nomination du (de la) Gouverneur(e) 2008-2009

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Ville :	Code Postal :
Tél. Rés. :	Tél. Bur. :
Fax :	
Courriel :	

SUBSTITUT 2008-2009

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Ville :	Code Postal :
Tél. Rés. :	Tél. Bur. :
Fax :	
Courriel :	

Nous comprenons qu'en nous représentant à la Ligue de Hockey Compétition, les personnes ci-haut mentionnées ont plein pouvoir de discuter et décider au nom de notre franchise sur toute question relative à la bonne marche du hockey de compétition dans la région.

Toutefois, tout sujet éventuel qui engagerait financièrement notre franchise pour une dépense non-budgétisée de plus de 200.00 \$ (deux cent dollars) ou tout sujet qui affecterait notre orientation fondamentale concernant le hockey, devra nous être soumis avant que ces mandataires puissent définitivement se prononcer

La franchise de _____

Par _____ (président) Par _____ (secrétaire)

Le _____ 200_____

DIRECTIVES AUX MARQUEURS ET CHRONOMÉTREURS

1. Durée des parties

Programme simple dans toutes les divisions : atome, peewee, bantam, midget et hockey féminin (s'il y a lieu)

Durée : 1 heure 20 minutes.

2. PARTIES (Temps au chronomètre)

- ❖ Atome et Pee-Wee :
15 minutes chronométrées x 3
- ❖ Bantam, Midget et Hockey féminin :
1^{ère} période : 12 minutes chronométrées
2^{ème} et 3^{ème} période : 15 minutes chronométrées

Note : Ne pas oublier d'inscrire l'heure, à l'horloge de l'aréna, du début et de la fin de la partie sur chaque feuille de pointage.

3. TEMPS D'ÉCHAUFFEMENT

Une période de cinq (5) minutes, défilant sur le chronomètre et comprise dans le temps de la partie, est accordée au début de chaque partie.

4. TEMPS DE REPOS

Un temps du repos de deux minutes est accordé entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période de chaque partie pour toutes les catégories.

5. RETARD À SE PRÉSENTER

Le délai maximum accordé à une équipe pour se présenter sur la glace est de dix (10) minutes à compter de l'heure prévue au calendrier pour la partie.

6. NOMBRE DE JOUEURS

Une équipe doit aligner un minimum de dix (10) joueurs plus un (1) gardien de but. Le maximum de joueurs est de dix-sept (17) plus un (1) ou deux (2) gardiens de buts.

IMPORTANT

1. Annoncer l'heure (à l'horloge de l'aréna), du début et de la fin de la partie.
2. Inscrire le numéro de la partie.

3. Faire signer la feuille de pointage par l'arbitre en chef.
4. Faire initialiser par l'arbitre les heures du début et de la fin de la partie.
5. Écrire lisiblement les numéros des joueurs dans l'ordre numérique
6. Inscrire le gardien partant et indiquer tout changement de gardien avec les statistiques s'y rapportant (temps et les buts accordés).
7. Annoncer les dernière minute de jeu de chaque partie.
NOTE : Vous devez annoncer la dernière minute de jeu à temps continu lorsque cela est nécessaire.
8. Appuyer suffisamment sur le **STYLO** pour que toutes les feuilles de pointage soient lisibles (**utiliser un stylo à bille**).

PROCÉDURES À SUIVRE

1. Demande de changement de partie

2. Refus à un tournoi protégé

3. Demande d'autorisation pour les tournois 4 & 5

1. DEMANDE DE CHANGEMENT DE PARTIE

- ❖ Telle demande est toujours faite par le Gouverneur de la franchise.
- ❖ Aucune demande de changement de date est acceptable à moins d'une raison majeure.
- ❖ Tous les changements de partie doivent être approuvés par le directeur général.

2. REFUS À UN TOURNOI PROTÉGÉ

- ❖ Autant que faire se peut, choisir un autre tournoi dans les mêmes dates déjà protégées.
- ❖ Faire parvenir au directeur général la lettre de refus du tournoi ainsi que votre nouvelle demande.
- ❖ Cette demande doit être faite au moins 168 heures avant le début du tournoi.
- ❖ Ne pas utiliser la feuille d'autorisation de tournoi déjà émise. La Ligue vous en fera parvenir une nouvelle.
- ❖ Telle demande est toujours faite par le Gouverneur de la franchise.

3. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES TOURNOIS 4 & 5

- ❖ Selon la politique émise par la région.
- ❖ Telle demande est toujours faite par le Gouverneur de la franchise.

4. EN CAS DE TEMPÊTE

- a) Le Gouverneur visiteur doit téléphoner au Gouverneur receveur ainsi qu'au Directeur Général ou en son absence au Président pour indiquer la ou les parties concernées en Le Gouverneur receveur doit prévenir les marqueurs et chronométrateurs alors que le directeur général ou en son absence le président préviendra l'arbitre en chef et le cédulaire.
- b) Dans les 24 (vingt-quatre), le directeur général proposera des possibilités de reprise de la partie.
- b) Le Gouverneur receveur doit, dans les 48 à 72 heures suivant la proposition du D.G. transmettre par écrit au D.G. la proposition retenue pour la reprise de la partie..
- c) Ensuite, le directeur général fera parvenir par écrit aux Gouverneurs concernés la ou les date (s), heure (s) et endroit (s) de la reprise de la partie.

CHANGEMENT AU CALENDRIER

Cochez le motif:	<u>Autre(s): précisez</u>
1- Conflit Horaire <input type="checkbox"/>	Espace réservé à la Ligue
2- Refus Tournoi <input type="checkbox"/>	
3- Tempête <input type="checkbox"/>	
4- Autre(s): <input type="checkbox"/>	

1- CHANGEMENT DE PARTIE

CÉDULE ORIGINALE		CÉDULE MODIFIÉE		AUTORISATION
No.:		No.:		
Visiteur:		Visiteur:		
Receveur:		Receveur:		
Division:	Cl:	Division:	Cl:	
Date:		Date:		
Heure:		Heure:		
Aréna:		Aréna:		Date:

2- AUTORISATION TOURNOIS 3-4-5

TOURNOI		CÉDULE MODIFIÉE		AUTORISATION
Tournoi.:		No. Partie:		
Division:		Visiteur:		
Classe:		Receveur:		
		Division:	Cl:	
Date:		Date:		
Du		Heure:		Date:
Au		Aréna:		
Partie(s) à déplacer:				

Signatures

Visiteur:	Receveur:
Date:	

HOCKEY FÉMININ

1. DÉFINITION

La Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec inc. accepte dans ses rangs une section dite de «Hockey féminin». Cette section est composée d'équipes formées de filles de quatorze (14) à vingt (20) ans tel que défini par Hockey Québec et qui opérera au niveau du territoire de la Ligue Franc Sud. Cependant, le territoire de la Ligue devra permettre à toutes les équipes féminines d'avoir un équilibre au niveau de leur section. Une équipe ou des équipes indépendantes pourront faire partie de cette section.

2. OPÉRATION

Cette section devra compter un minimum de quatre (4) équipes qui pourront représenter les franchises déjà existantes. Cependant, des parties pourront être organisées avec des équipes indépendantes à l'intérieur de la cédule.

3. COÛT D'OPÉRATION

Chaque équipe devra payer un montant variable définit en début de saison après que les prévisions budgétaires auront été établi et accepté par les Gouverneurs de la Ligue (page 8-9).

4. DÉPÔT

Un montant de 100.00 (cent dollars) est exigé annuellement par équipe et/ou franchise. Ce montant sera remis à l'équipe ou à la franchise à la fin de l'année.

5. SERVICES

Toutes les équipes féminines pourraient bénéficier des services suivants : fabrication de la cédule, arbitrage, statistiques, comité de discipline, affiliation, etc... (tout autre service en relation avec l'aspect hockey).

6. RESPECT DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

La section de hockey féminin est assujettie à tous les autres statuts et règlements de la Ligue, sauf à ceux applicables à l'Intégration du hockey de développement, à la Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec et ceux qui apparaissent spécifiquement dans cette annexe.

7. RÈGLEMENTS

Ceux de la Ligue de Hockey Compétition Franc-Sud de Québec sauf :

- a) Durée des parties : 1h20 (10 +15 +15) Programme simple
- b) Mise en échec :Aucune mise en échec ne sera tolérée au niveau du hockey féminin.

8. COMPOSITION DES TERRITOIRES

PLAINTE CONCERNANT UN OU DES OFFICIELS

(Marqueur chronométrateur ou arbitre)

Partie # : _____

Catégorie : Atome Pee-Wee Bantam Midget

Visiteur : _____

Receveur : _____

Classe : BB CC

Endroit : _____ Heure : _____

Cette plainte est adressée envers : NOM : _____

Titre : Marqueur Chronométrateur Arbitre en charge Juge de ligne

Le ou les faits reprochés :

Signé à : _____ Le : _____

Par (Gouverneur) : _____

N.B. : Toutes les plaintes doivent être acheminées au directeur général de la Ligue et elles doivent être signées par le ou les plaignants et obligatoirement par le gouverneur de la franchise afin d'être recevable par la Ligue. (Ajoutez des pages au besoin).